

Art. 1 : Cette manifestation se tient sur le parking de la Rousse à Vence (06)

Art. 2 : Elle est exclusivement réservée aux particuliers et aux associations. Les commerçants, sédentaires ou non, et les brocanteurs professionnels ne sont pas admis. Les organisateurs se réservent le droit de refuser après vérification les participants qui ne répondraient pas aux conditions requises

Art. 3 : Les copies d'une pièce d'identité (recto/verso pour la CNI) et d'un justificatif de domicile (facture EDF ou téléphone, quittance de loyer, taxe d'habitation...) devront être fournies lors de l'inscription.

Art. 4 : L'identité de l'exposant, le numéro de la pièce d'identité produite et sa date d'émission seront consignés dans un registre destiné à la Sous-Préfecture de Grasse.

Art. 5 : Le droit d'inscription est de 20 euros par emplacement et de 30 euros pour un emplacement d'angle (nombre limité). Cette somme (**au profit des actions de NOMAD**) sera exigée lors de l'inscription

Art. 6 : L'attribution du ou des emplacements (trois au maximum) se fera immédiatement lors de l'inscription.

Art. 7 : Le ou les emplacements alloués devront être occupés par leurs titulaires du début à la fin de l'exposition. Nul ne pourra sous-louer le ou les stands qui lui seront accordés.

Art. 8 : Est interdite la vente de nourriture, d'armes, d'animaux et de CD, DVD et jeux gravés.

Art. 9 : Les marchandises proposées devront être dans un parfait état de propreté et de fonctionnement.

Art. 10 : Les prix de vente devront être affichés lisiblement. Une liste des articles dont le prix est supérieur à 80 € est à remettre aux organisateurs.

Art. 11 : Les participants s'engagent à respecter l'ordre de déchargement donné lors de l'inscription.

Art. 12 : Les emplacements réservés mais non occupés à 7h45 pourront être attribués à d'autres exposants. Aucun remboursement ne sera exigible.

Art. 13 : Chaque exposant respectera scrupuleusement son emplacement sans empiéter sur les stands voisins ni sur les passages aménagés pour permettre aux riverains d'accéder à leurs locaux, aux visiteurs et aux services de sécurité et d'urgence de circuler.

Art. 14 : Par mesure de sécurité, le remballage ne se fera qu'à la fin de la manifestation

Art. 15 : Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre à leur départ et à mettre les détritus dans les containers prévus a cet effet.

Art. 16 : L'agencement et la surveillance des stands sont sous la responsabilité de leurs titulaires (vol, casse ...). La responsabilité civile incombe obligatoirement au demandeur. **L'association NOMAD ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité.**

Art. 17 : Le vide grenier est une manifestation d'extérieur, donc sujette aux variations climatiques. Il pourra donc être annulé ou reporté. En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera possible et le montant demandé pour l'inscription restera acquis pour NOMAD, au profit de ses actions. Un reçu fiscal à titre de don pourra alors être établi.

Art. 18 : Tout participant s'engage à prendre connaissance du présent règlement, à le respecter ainsi que les lois en vigueur sur les ventes au déballage.

NOMAD l'Aventure Solidaire vous souhaite une agréable journée.

Nom :

Date :

Signature :



Je soussigné(e),

NOM..... Prénom.....

Né(e) le à

Adresse.....

CP et ville

Tel..... Email

Titulaire de la pièce d'identité (n°)

Délivrée le Par

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du Commerce)
- N'avoir pas participé à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du Code Pénal)

Fait à le

Signature :

n° stand

Payé :

RAPPEL :

Les copies d'une pièce d'identité (recto/verso pour la CNI) et d'un justificatif de domicile (facture EDF ou téléphone, quittance de loyer, taxe d'habitation...) devront être fournies lors de l'inscription